



Agir en faveur du vélo dans sa collectivité
FORUM | 19 septembre 2018 | Laval

ENCADREMENT :
LA SÉCURISATION DES CAMIONS
GRÂCE À DES PROTECTIONS
LATÉRALES ET DES CAMÉRAS

Présenté par : Clyde Crevier, ing., M. Ing., PMP

PROTECTEURS LATÉRAUX

- Protection latérale
- Garde latéral
- Protection pare-cycliste
- Barres latérales
- « Side guards »



Dispositif physique qui comble l'espace vide entre la cabine et les roues arrière d'un véhicule afin d'éviter qu'un cycliste ou un piéton situé trop près du véhicule ne se retrouve sous les roues suite à une manœuvre de virage, ou ne se retrouve sous le véhicule en cas de chute.

HISTORIQUE

2005

Accident mortel intersection
Sherbrooke et avenue
Girouard | Westmount

Jessica Holman-Price,
21 ans



thejessicacampaign.ca

INITIATION DU PROJET

2014 | Projet pilote

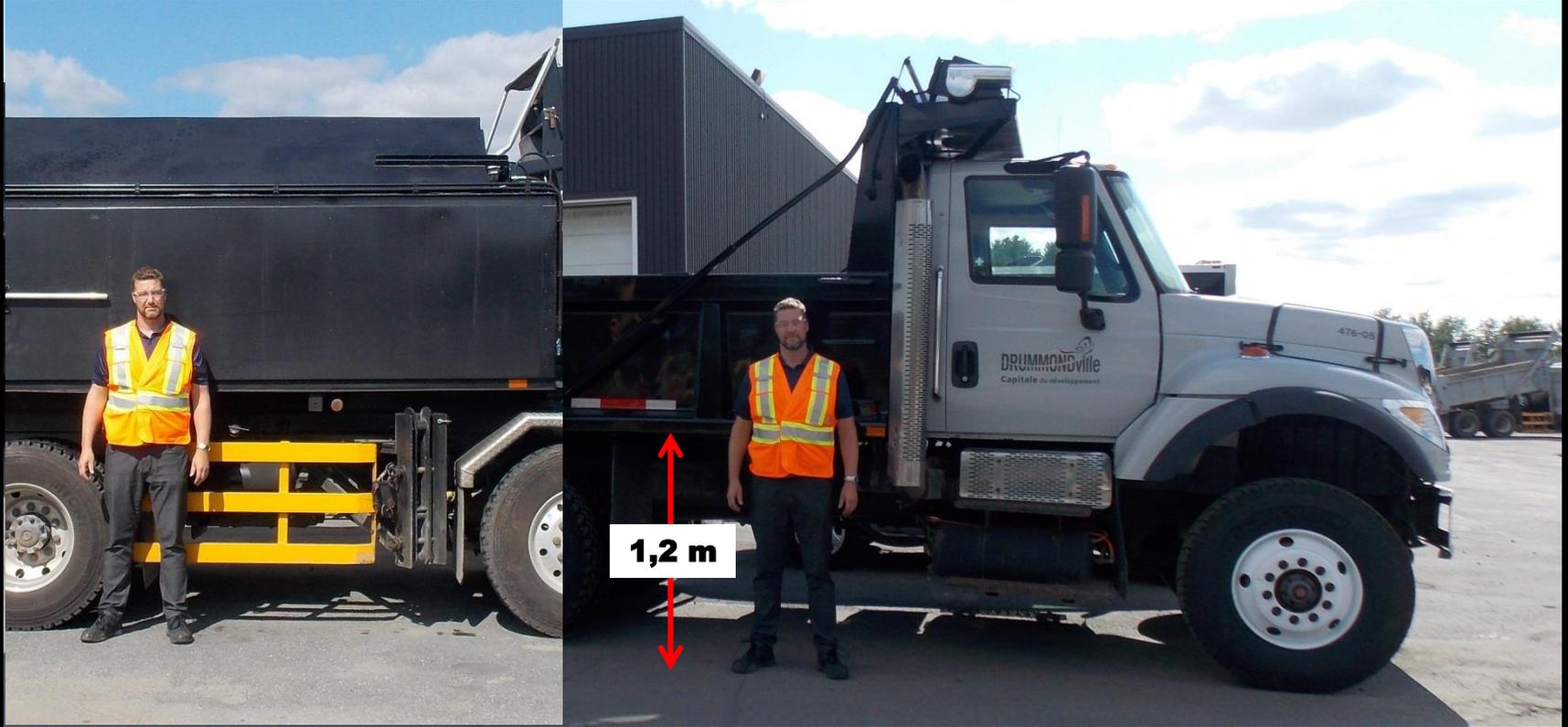
- Conseiller municipal
- Direction générale
- Atelier mécanique



John Husk,
conseiller municipal



EXEMPLES











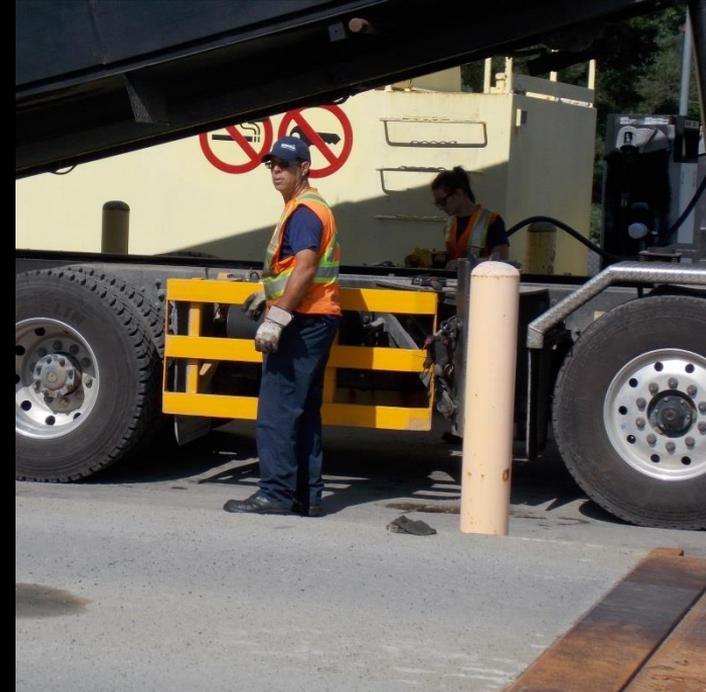
Meilleure vision périphérique



CONCEPTION

Sur mesure pour chaque véhicule

- Égal à la surface des roues
- Lisse
- Maximum 400 mm de dégagement
- Fixé directement au châssis



OPÉRATIONS

Aucune contrainte d'entretien

BÉNÉFICE INSOUÇONNÉ

Diminution des dommages en cas d'impact latéral

COÛTS

PROTECTEURS LATÉRAUX

2 500 \$ par véhicule (2 côtés)

CAMÉRA

< 1000 \$ par véhicule

Souvent avantageux par rapport aux ensembles d'équipements vendus

PROCHAINES ÉTAPES

Installation sur les véhicules intermédiaires



PROCHAINES ÉTAPES

Imposition des protecteurs latéraux aux mandataires

- Entrepreneurs en déneigement
- Travaux d'infrastructures
- Contrats d'entretien

Incluant les transporteurs en vrac

IMPOSITION DES PROTECTEURS LATÉRAUX

VÉHICULES VISÉS

- Camions 10 roues (catégorie A.2)
- Camions 12 roues (catégories A.3 et A.4)

IMPOSITION DES PROTECTEURS LATÉRAUX

2019

Lettre à tous les mandataires concernés
Exigence intégrée aux mandats avec
date d'entrée en vigueur

2019-2021

Échanges avec les mandataires
et transporteurs en vrac

1^{er} mai 2022

Entrée en vigueur

IMPOSITION DES PROTECTEURS LATÉRAUX

MOYENS DE CONTRÔLE

- Liste des équipements et détails des véhicules
- Rejet de la soumission
- Obligation de se conformer avant le début des travaux
- Processus d'approbation et calibration des véhicules
- Avis à l'entrepreneur
- Autres mesures administratives

CONCLUSION



Équipement testé et éprouvé à l'interne pendant 5 ans

Application aux fournisseurs

- Sécurité des travailleurs
- Sécurité de la population

Délai d'entrée en vigueur favorisant l'acceptabilité

Agir en faveur du vélo dans sa collectivité
FORUM | 19 septembre 2018 | Laval

ENCADREMENT :
LA SÉCURISATION DES CAMIONS GRÂCE
À DES PROTECTIONS LATÉRALES ET DES CAMÉRAS

Merci de votre attention!
ccrevier@drummondville.ca

